



**Décision n° 18-DCC-88 du 29 mai 2018
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Factum Group SAS
par les fonds Argos VII**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 26 avril 2018, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Factum Group SAS par les fonds Argos VII, et matérialisée par un protocole d'accord en date du 11 avril 2018 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par les fonds Argos VII, gérés par la société Argos Soditic France SAS, de la société Factum Group SAS, laquelle est active dans le secteur du financement locatif d'actifs mobiliers à destination des entreprises. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 18-076 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence